



N° 004-2023- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement de meubles au 22 rue de Verdun à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 16 Janvier à 8 H au mercredi 18 Janvier 2023 à 17 H, le stationnement d'un véhicule utilitaire de 25 m3 de type IVECO immatriculé **au Portugal** est autorisé sur les places de stationnement devant le 22 et 24 rue de Verdun. (il ne sera stationné qu'un seul jour sur cet intervalle suivant son jour d'arrivée à destination).

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps de l'emménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 JANVIER 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON